

Conseil Communautaire du 25/11/2024

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°146	MOBILITE	Approbation du Plan de Mobilité Simplifié
N°147	MOBILITE	Règlement intérieur du service de Transport à la Demande
N°148	MARCHE PUBLIC	Signature d'une convention pour le recrutement de médecins
N°149	RESSOURCES HUMAINES	Référent Santé et accueil inclusif
N°150	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre
N°151	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dame-Marie
N°152	MARCHE PUBLIC	Attribution du marché des transports
N°153	FINANCES	Demande de subvention région Normandie - Foot à 5
N°154	FINANCES	Modification de l'autorisation de programme N°2-2022 Valorisation touristique de la forêt de Bellême
N°155	FINANCES	Modification de l'autorisation de programme N°3-2022 Implantation de pupitres d'interprétation du patrimoine
N°156	FINANCES	Modification de l'autorisation de programme N°4-2022 Subvention au Foyer Theillois pour rénovation du cinéma Le Saint-Louis
N°157	FINANCES	Décision modificative N°1-2024 Budget annexe Pépinière d'entreprises
N°158	FINANCES	Décision modificative N°1-2024 Budget annexe « Bâtiments d'activités »

La présidente



Le secrétaire de séance

SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-QUATRE, le 25 NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le 19 NOVEMBRE 2024, s'est réuni à VAL AU PERCHE 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.

En exercice : 37

Présents : 29

Votants : 34

Étaient présents : M. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Serge **CAILLY**, Mme Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, Martine **GEORGET**, Brigitte **LAURENT**, M. Jean-Claude **LHERAULT**, Arnaud **LOISEAU**, Mmes Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Françoise Lyliane **MOUSSET**, Françoise **NION**, M. Jean-Jacques **POLICE**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, MM. Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mmes Lydie **TURMEL**, Annie **VAIL**, M. Guy **VOLLET**

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : Mme Anne **CHEMIN** donne pouvoir à M. Guy **SUZANNE**, Mme Sylvie **DESPIERRES** donne pouvoir à M. David **BOULAY**, M. Daniel **JEAN** donne pouvoir à Mme Angélique **CREUSIER**, M. Dominique **PLESSIS** donne pouvoir à Mme Martine **GEORGET**, M. Philippe **RAGOT** donne pouvoir à M. André **BESNIER**

Absents excusés : Mmes Anne **GUILLIN**, Sylvie **MABIRE**, M. Anthony **SAVALE**

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude **LHERAULT**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose de retirer le point n°3 – Urbanisme, faute d'avoir reçu le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique menée pour la révision allégée n°3 du PLU de Mâle et la modification n°2 du PLUI du pays bellêmeois

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 17/10/2024
3. Mobilité
 - a. Approbation du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)
 - b. Règlement intérieur du service de Transport A la Demande
4. Santé :
 - a. Signature d'une convention pour le recrutement de médecins
5. Ressources humaines
 - a. Référent santé et accueil inclusif
6. Finances
 - a. Attribution d'un fonds de concours aux communes
 - b. Attribution d'un marché public de transports
 - c. Demande de subvention Région Normandie Foot à 5
 - d. Modifications des autorisations de programme
 - e. Décisions modificatives budgets annexes et budget général
7. Informations générales
8. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner M. Jean-Claude **LHERAULT**, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 17/10/2024

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 octobre 2024 à l'unanimité.

3. Mobilité

a. Approbation du Plan de Mobilité Simplifié

Suite à la prise de la compétence mobilité dans le cadre de la loi LOM le 1er juillet 2021, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié en 2023. L'ambition de cette étude est de fixer les objectifs et priorités du territoire en matière de mobilité et de définir un plan d'actions visant à constituer une amélioration et des alternatives à l'utilisation massive et individuelle de la voiture.

Plusieurs étapes ont jalonné son élaboration. Tout d'abord, un diagnostic a été réalisé avec une consultation des communes et de la population via deux enquêtes. Ensuite, trois ateliers de co-construction ont permis de définir les enjeux et d'élaborer un plan d'action.

Les constats du diagnostic ont permis d'identifier, de manière collaborative, plusieurs enjeux prioritaires (cf. annexe). In fine, la stratégie identifiée s'appuie sur 13 actions réparties en 4 axes de travail :

Axe 1 : Les transports collectifs

- 1.1a Etudier le développement de l'offre TC vers les pôles externes en renforçant les lignes régionales existantes
- 1.1b Etudier le développement de l'offre TC vers les pôles externes en créant de nouvelles lignes
- 1.2 Travailler avec la Région sur le transfert des services de transport scolaire à la CCCPN
- 1.3 Faire évoluer le TAD communautaire
- 1.4 Réaliser une étude d'opportunité de création de nouvelles lignes internes/navette autonome en complément du TAD communautaire

Axe 2 : Le développement du vélo

- 2.1 Réaliser un Schéma Directeur Cyclable de manière concertée
- 2.2 Intégrer au SDC des actions d'accompagnement à la pratique du vélo
- 2.3 Renforcer la pacification dans les communes

Axe 3 : La diminution de l'autosolisme

- 3.1 Mailler progressivement le territoire en aires de covoiturage
- 3.2 Développer des lignes de covoiturage dynamique

Axe 4 : L'information et la solidarité

- 4.1 Etudier avec les partenaires la structuration d'un système de transport solidaire basé sur des chauffeurs bénévoles
- 4.2 Créer un guide/plateforme de la mobilité sur le territoire, pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité
- 4.3 Identifier des points de rencontre mobilité sur des secteurs stratégiques
- 4.4 S'appuyer sur des structures d'aide à l'insertion (Atelier Mob, CBE...) pour répondre aux difficultés des plus contraints

À la suite d'une présentation en comité des partenaires et de l'avis favorable du Conseil Communautaire concernant le projet de Plan de Mobilité Simplifié en date du 14 mars 2024, le document de planification a été soumis aux Personnes Publiques Associées (régions, départements, communes, etc.) du 17 avril au 2 août 2024, conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports. Cette étape a été suivie d'une phase de consultation de la population qui s'est déroulée du 30 septembre au 27 octobre 2024.

Les avis des différentes échelles sont les suivants :

À l'échelle régionale : 3 régions favorables sur 3.

À l'échelle départementale : 3 départements favorables sur 3.

À l'échelle intercommunale : 5 communautés de communes favorables sur 5.

À l'échelle communale : 15 avis favorables et 1 avis défavorable sur 16.

Certaines communes ont exprimé des réserves et observations (cf. annexe) portant sur :

- Les véhicules automatisés et connectés,
- L'absence de développement de solutions de véhicules intermédiaires dans le plan d'action,
- L'évolution du service de Transport à la Demande (TAD), notamment le week-end,
- La compétence de transport scolaire,
- Le développement de pistes cyclables, à intégrer dans les projets de rénovation des routes départementales.

Une omission concernant l'aide au permis de conduire proposée par le CCAS de Bellême a également été corrigée. Tous les avis seront annexés au Plan de Mobilité Simplifié.

En outre, un habitant du territoire a fait part de ses remarques, soulevant le manque de communication autour des lignes de bus Nomad, l'importance de la mobilité pour renforcer le lien social, la suggestion de collaborer avec l'association Perche Mobilité pour construire la stratégie, et la proposition d'un service de TAD hors des limites administratives.

M. **Cailly** : précise qu'il va voter contre le PDMS pour deux raisons : transport scolaire et les navettes autonomes, maintenant appelées véhicules automatisés et connectés. Il lui semble que la prise de risque financière et technique pour la Communauté de Communes est trop élevée.

Mme **Creusier** : cette approbation du PDMS aujourd'hui permet elle toujours d'avancer sur l'étude de faisabilité ?

Mme **El Khaledi** : oui ! en revanche pour le transport scolaire, cela ne passera pas forcément par de la gestion en régie mais peut être plus par la délégation de service public.

M. **Thirouard** : la gestion du transport scolaire est importante pour la commune de Val au Perche, il y a de moins en moins de ramassage et cela génère le risque que les familles quittent notre territoire.

Mme **El Khaledi** : rappelle qu'on a la compétence Transport scolaire mais c'est la Région qui en exerce la compétence pour l'instant.

Mme **Thierry** : L'approbation du PDMS ne vaut pas l'approbation des fiches actions sur les deux points. Il permet juste de pouvoir travailler sur les fiches actions, sans obligation de réalisation.

Mme **El Khaledi** : le PDMS est une étude qui permet de mobiliser des financements qui peuvent s'élever jusqu'à 80 %.

Le Conseil communautaire, au vu des avis favorables émis par l'ensemble des différentes échelles de collectivités après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide avec 33 votes Pour et 1 vote Contre

- ***D'approuver le projet de plan annexé qui est composé d'une synthèse du bilan diagnostic, d'un plan d'actions en 4 axes développés en 13 fiches-actions et des avis des PPA recueillis lors de la phase de consultation***

b. Règlement intérieur du service de transport à la Demande

Dans le cadre des évolutions récentes du service de Transport Collectif A la Demande (le passage à un transporteur unique, la fin de la convention avec la commune de Perche-en-Nocé et la suppression de la sous-régie à Bellême) et afin de disposer d'un règlement intérieur clair et détaillé, une actualisation de ce dernier a été réalisée.

Les principales modifications et ajouts concernent :

- Les modalités détaillées de réservation,
- Les règles relatives aux annulations ou retards, incluant les éventuelles pénalités ou exclusions,
- Les dispositions liées à la sécurité et au comportement des usagers.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'adopter cette nouvelle version du règlement intérieur, jointe en annexe.***

4. Santé

a. Signature d'une convention pour le recrutement de médecins

Suite au départ de deux médecins au 31 décembre 2024 sur la commune de Bellême, la Communauté de Communes souhaite s'engager à les remplacer et fait appel dans ce cadre à des cabinets de recrutement.

Plusieurs cabinets ont été sollicités, les offres suivantes ont été reçues pour le recrutement d'un médecin et présentées à la commission santé du 25 septembre 2024 :

- Cabinet CETERIS Médical : 12 000.00 € H.T pour le recrutement d'un médecin généraliste
- cabinet BRM Conseil : 20 000 € H.T pour un médecin généraliste si cela nécessite des recherches
14 000 € H.T pour un médecin généraliste si le cabinet a déjà des candidats
- Cabinet LABORARE : 20 900 € H.T pour un médecin généraliste

M. **Thirouard** : rappelle les contrats en cours avec les cabinets de recrutement suivants : Laborare, Cétéris, BRM Conseils. Le cabinet Laborare présente des qualités d'accompagnement plus larges que les autres.

Aujourd'hui, le besoin de médecin concerne la commune de Bellême. Le Docteur Lara, reçue début septembre sur notre territoire, s'installera finalement à Bellême en décembre, dans le cabinet vacant du pôle de santé.

Il faut aussi anticiper le départ de M. et Mme Do en fin d'année, dont il conviendra de trouver aux remplaçants un local à proximité du pôle.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir l'offre la mieux disante du cabinet LABORARE, notamment pour sa connaissance du territoire et de ses résultats lors de missions précédentes avec la collectivité, pour un montant de 41 800 € H.T pour le recrutement de deux médecins soit 50 160.00 € TTC.**

5. Ressources Humaines

a. Référent santé et accueil inclusif

La réforme des modes d'accueil petite enfance, dite loi NORMA, modifie le suivi santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches), avec la publication de décrets et arrêtés au cours de l'année 2021.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie l'article R.2324-39 du code de la santé publique et prévoit l'intervention obligatoire d'un référent "Santé et Accueil inclusif" dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Cette réforme constitue le volet « modes d'accueil » de la démarche des « 1 000 premiers jours », qui entend concentrer l'attention et les moyens sur cette période fondatrice pour l'enfant.

Le code de la santé publique prévoyait jusqu'alors le concours obligatoire d'un médecin de crèche. A compter du 1er septembre 2022, le médecin de crèche n'est plus obligatoire, mais la fonction de référent « Santé et accueil inclusif » le devient. Celui-ci peut être médecin, puériculteur ou infirmier. Le nombre d'heures du référent santé est précisé selon la taille des établissements.

Etablissement	Nombre de places	Nombre d'heures par an
Multi-accueil Les P'tis Loups	24	20
Multi-accueil Les 3 pommes	20	20

Le référent santé assure notamment des missions de suivi de la santé des enfants, l'accompagnement du handicap, les actions de promotions de la santé, la formation des personnels, le suivi des situations préoccupantes.

Ainsi, pour assurer le suivi des deux multi accueils, 40 heures de référent santé doivent être assurées sur une année civile.

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le candidat retenu étant une infirmière puéricultrice, les vacances seront donc assurées par cette professionnelle.

M. **Cailly** : a-t-on droit à des aides pour ce dispositif ? car l'Etat se décharge de plus en plus sur les collectivités ...

Mme **Thierry** : non, aucune. Pour autant, c'est obligatoire et en exerçant la compétence, nous nous devons de le mettre en place.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à recruter un « référent santé et accueil inclusif » pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2024 renouvelable annuellement par tacite reconduction,**
- **De fixer le nombre d'heures d'intervention à 40 heures annuelles,**
- **De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 €.**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les documents relatifs.**

6. Finances

a. Attribution d'un fonds de concours aux communes

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-sur-erre

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 81/2024 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2024, la commune de Saint-Hilaire-sur-erre a déposé un dossier approuvé par délibération du 29 octobre 2024.

La commune souhaite acquérir un broyeur d'accotement et une débroussailleuse pour un montant TTC de 9 450.82 €.

Travaux / acquisition	Montant H.T	Montant TTC
Achat d'un broyeur d'accotement ZIG ZAG	6 550.00 €	7 860.00 €
Achat d'une débroussailleuse STHIL	1 325.68 €	1 590.82 €
Total H.T	7 875.68 €	9 450.82 €
Déduction FCTVA		1 550.31 €
Reste à charge commune		7 900.51 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2024, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-sur-erre d'un montant de 3 000.00 €.**

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dame-Marie

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 81/2024 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2024, la commune de Dame-Marie a déposé un dossier approuvé par délibération du 12 novembre 2024.

La commune souhaite acquérir du matériel d'entretien d'espaces verts et un chauffe-eau pour la mairie pour un montant TTC de 8 046.60 €.

Travaux / acquisition	Montant H.T	Montant TTC
Chauffe-eau mairie	1 207.63 €	1 449.16 €
Matériel pour entretien des espaces verts	5 497.87 €	6 597.44 €
Total	6 705.50 €	8 046.60 €
Déduction FCTVA		1 319.96 €
Reste à charge commune		6 726.64 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2024, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Dame-Marie d'un montant de 3 000.00 €.**

b. Attribution du marché public des transports

Le marché des transports collectifs des personnes s'est terminé le 24 octobre 2024, un appel d'offres a été émis.

2 candidats ont répondu à ce marché :

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix (pondération : 70)

Valeur technique (pondération : 30)

Délais de réservation 20 points

Composition du parc 10 points

Lot 1 - Transports des écoliers de la zone Nord

Société	Prix TTC /70		Valeur technique/30	Note finale
EPIC Normand de transports publics routiers	17 935.00 €	70	28	98

Lot 2 - Transports des écoliers de la zone Sud

Société	Prix TTC /70		Valeur technique/30	Note finale
Nogent Voyages	42 830.00 €	70	28	98

Lot 3 - Transports pour les centres de loisirs

Société	Prix TTC /70		Valeur technique/30	Note finale
Nogent Voyages	45 055.00 €	70	28	98

Les tarifs ont été établis en fonction d'une quantité de cars annuelle estimée, chaque lot comporte un montant maximal annuel de commande :

Lot 1- Le montant maximal annuel de commande pour les transports des écoliers de la zone sud est de 15 000 €

Lot 2 - Le montant maximal annuel de commande pour les transports des écoliers de la zone nord est de 40 000 € TTC

Lot 3 - Le montant maximal annuel de commande pour les centres de loisirs est de 15 000 € TTC

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré suivant avis de la commission MAPA réunie le 8 novembre 2024, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer le lot 1 à l'EPIC Normand de transports publics routiers**
- **d'attribuer les lots 2 et 3 à Nogent Voyages**

c. **Demande de subvention Région Normandie – Foot à 5**

Avec plus de 7 600 clubs et 700 000 licences fédérales délivrées en Normandie, le sport représente un levier majeur d'attractivité pour la Normandie et d'animation et de vitalité pour ses territoires. C'est aussi un outil au service de l'épanouissement de la population, de l'inclusion sociale et de l'éducation des jeunes.

Depuis plusieurs années, se développent au sein des clubs, à côté des pratiques traditionnelles, de nouvelles disciplines et de nouvelles façons de pratiquer les sports collectifs, afin notamment de répondre aux attentes des pratiquants et de capter un public nouveau et diversifié.

Afin de répondre au développement de nouvelles pratiques et de sections loisirs au sein des clubs, la Région participe à l'implantation d'équipements sportifs légers. Ces équipements permettent aux clubs et collectivités locales de proximité de mettre en place de nouvelles formes de pratique répondant aux attentes des licenciés et nouveaux publics.

Le projet consiste à aménager un terrain de foot à 5 sur un espace jouxtant le terrain de foot de la ville de BELLÊME. Cet espace, proche du collège, regroupe d'ores et déjà plusieurs équipements sportifs.

Le club de foot support présente un projet permettant de développer de nouvelles pratiques, la possibilité de pratiquer toute l'année et l'utilisation par les autres associations, les centres de loisirs, les écoles, le collège...

L'agence nationale du sport ainsi que la fédération française de football ont d'ores et déjà notifié leurs décisions portant attribution d'une subvention à hauteur de 80 000.00 €.

Ci-dessous le plan de financement de l'aménagement :

Dépenses		H.T
Terrassement		48 628,00 €
Aménagement du terrain		75 751,00 €
Total		124 379,00 €

Recettes		
Fonds d'Aide au Football Amateur		30 000,00 €
ANS (Agence Nationale du Sport)		50 000,00 €
Région Normandie		19 504,00 €
Reste à charge		24 875,00 €
Total		124 379,00 €

M. **Cailly** : sans remettre en cause le montage de cette opération qu'il approuve, il souhaite revenir sur l'aspect financier du reste à charge évoqué avec les 4 communes disposant d'un terrain de foot sur l'ex-territoire du Pays bellêmois. Un premier échange prédisposait que ces 4 communes financeraient selon une clé de répartition par habitant le reste à charge de l'opération ; toutefois, au regard de la compétence sportive transférée, cela reflète un vrai problème d'équité.

L'ex-pays bellêmois ayant transféré sa compétence, pour quelle raison et dans quel cadre demanderait-on à ces communes de payer ? et pourquoi ces 4 communes uniquement ? alors que d'autres jeunes des communes environnantes pourront au même titre que les autres utiliser cette structure...

M. **Thirouard** : la question concernant cette compétence n'a jamais été tranchée...Les règles sont faites pour évoluer, mais il faut en discuter.

Mme **Thierry** : le projet a été présenté comme cela aux 4 communes disposant de terrain de foot car le but était de contenter le club de foot central de Bellême. Elle précise que le projet a également été présenté à Mme Bruneau, Conseillère départementale pour tenter d'obtenir un financement supplémentaire. La question du financement du reste à charge sera évoquée ultérieurement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice- Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 19 504 € au titre du Soutien à l'implantation d'équipements sportifs permettant le développement de nouvelles pratiques de la Région Normandie
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits au budget d'investissement 2024

d. Modification des Autorisations de Programme

➤ Modification de l'Autorisation de Programme n°2-2022 – Valorisation touristique de la forêt de Bellême

Par délibération n°77-2022, le Conseil communautaire a validé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP n°2-2022) pour la restauration et la réhabilitation des sites patrimoniaux de la forêt de Bellême dont l'enveloppe s'élevait initialement à 155 225.00 € et dont les crédits étaient répartis sur 3 ans. Par délibération n°60 – 2024, le Conseil a validé la modification de l'AP fixant l'enveloppe globale de la dépense à 183 935.00 €, et la répartition des crédits de paiements sur 2022, 2023 et 2024 (dont les crédits de paiements prévoient au budget 2024 la somme de 146 053.99 €).

Suite à des dépenses non prévues à l'origine du projet, et notamment l'intervention de l'Office Nationale des Forêts pour des travaux de sécurisation d'accès aux sites et dont le devis s'élève à 8 244.00 € TTC, ainsi qu'à la planification des travaux, il convient de modifier le montant de l'AP mais également les crédits de paiements, dont un pourcentage devra être également porté sur 2025.

L'AP n° 2-2022 est modifiée comme suit :

AP	Libellé	Montant TTC de l'opération initiale	Montant de l'AP modifié	Crédit de paiement 2022	réalisation 2022	Crédit de paiement 2023	réalisation 2023	% émis	Crédit de paiement 2024	% émis	Crédit de paiement 2025	% émis
2/2022	Restauration et réhabilitation de sites patrimoniaux de la forêt de Bellême	151 225,00 €	183 936,00 €	23 235,00 €	0,00 €	185 381,99 €	29 638,01 €	16,11%	97 779,31 €	69,27%	56 518,68 €	100,00%
<i>dont</i>												
	marché de travaux	151 225,00 €	174 692,00 €	23 235,00 €	0,00 €	185 381,99 €	29 638,01 €		89 535,31 €		55 518,68 €	
	Divers...	0,00 €	9 244,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		8 244,00 €		1 000,00 €	
2/2022	Financement	151 225,00 €	183 936,00 €	23 235,00 €	0,00 €	185 381,99 €	29 638,01 €	16,11%	97 779,31 €	69,27%	56 518,68 €	100%
<i>dont</i>												
	Fondation du Patrimoine	13 565,00 €	20 000,00 €	13 565,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €		0,00 €		20 000,00 €	
	Fonds Leader	87 251,00 €	103 860,00 €	0,00 €	0,00 €	103 706,38 €	0,00 €		0,00 €		103 706,38 €	
	FCTVA	<i>pas de FCTVA sur le compte d'imputation/2145</i>										
	Fonds propres	50 409,00 €	60 076,00 €	9 670,00 €	0,00 €	61 675,61 €	29 638,01 €		97 779,31 €		- 67 187,70 €	

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la modification de l'AP n°2-2022 comme ci-dessus.

➤ Modification de l'Autorisation de Programme n°3-2022 – implantation des pupitres d'interprétation du patrimoine

Par délibération n°79-2022, le Conseil communautaire a validé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP n°3-2022) pour financer le projet touristique d'implantation des pupitres d'interprétation du patrimoine, dont l'enveloppe s'élevait initialement à 128 674.00 € et dont les crédits étaient répartis sur 2 ans. Par délibération n° 60-2024, le conseil a validé la modification de l'AP n°3-2022 pour fixer le montant de l'opération à 112 148.80 € et répartir les crédits de paiements sur les exercices 2024 (61 600 € inscrits au BP 2024) et 2025, étant entendu que l'opération doit être achevée au 31 mars 2025.

En 2024, l'avancée du projet a porté essentiellement sur la création graphique d'éléments patrimoniaux, aussi seul ce marché sera payé sur l'exercice 2024. Le lot deux, concernant la livraison et l'installation des pupitres, sera réalisé entièrement au 1er trimestre 2025. Les crédits de paiement y afférent doivent donc être inscrits sur l'exercice 2025.

L'AP n°3 – 2022 peut donc être modifiée comme suit :

AP	Libellé	Montant TTC de l'opération initiale	Montant modifié de l'AP	Crédit de paiement 2022	% émis	Crédit de paiement 2023	% émis	Crédits de paiement 2024	% émis	Crédits de paiement 2025	% émis
3/2022	Implantation de pupitres d'interprétation des patrimoines	128 674,00 €	112 148,80 €	17 100,00 €	0%	61 374,40 €	0%	10 600,00 €	9,45%	101 548,80 €	90,55%
<i>dont</i>											
	Equipements, fournitures et pose	128 674,00 €	101 548,80 €	17 100,00 €	0,00 €	50 774,40 €	0,00 €	0,00 €		101 548,80 €	
	Créations graphiques	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €	10 600,00 €		0,00 €	
3/2022	Financement	128 674,00 €	112 148,80 €	17 100,00 €	0%	61 374,00 €	0%	10 600,00 €	9,45%	101 548,80 €	90,55%
<i>dont</i>											
	Fonds Leader	85 782,00 €	76 179,20 €	11 409,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			76 179,20 €	
	FCTVA	<i>pas de FCTVA sur le compte 2145</i>									
	Fonds propres	42 892,00 €	35 969,60 €	5 691,00 €	0,00 €	61 374,00 €	0,00 €	10 600,00 €		25 369,60 €	

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **De valider la modification de l'AP n°3-2022 comme ci-dessus.**

➤ **Modification de l'Autorisation de Programme n°4-2022 – implantation des pupitres d'interprétation du patrimoine**

Par délibération n°79-2022, le Conseil communautaire a validé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP n°4-2022) pour apporter une subvention au Foyer theillois dans le cadre de la rénovation du cinéma le Saint-Louis, dont l'enveloppe s'élevait initialement à 35 000 € et dont les crédits étaient répartis sur 2 ans. Par délibération n° 60-2024, le conseil a validé la modification de l'AP n°4-2022 pour fixer le montant de l'opération à 58 000 € et répartir les crédits de paiements sur les exercices 2024 et 2025 pour 50 % soit 29 000 € sur chaque exercice, étant entendu que l'opération serait achevée en 2025 et que la CDC verserait le solde de la subvention sur cette période.

Or, l'opération serait définitivement achevée d'ici la fin de l'année, il conviendrait donc que la Communauté de Communes verse ce solde en décembre 2024. A ce titre, il convient de modifier les crédits de paiements pour porter la somme intégrale de l'opération sur 2024.

L'AP n° 4-2022 est modifiée comme suit :

AP	Libellé	Montant TTC de l'opération initiale	Montant TTC de l'opération après délibération 2024	Crédits de paiement 2022	% émis	Crédits de paiement 2023	% émis	Crédits de paiement 2024	% émis
4/2022	Subvention au foyer theillois	35 000,00 €	58 000,00 €	17 500,00 €	0%	17 500,00 €	0%	58 000,00 €	100%

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **De valider la modification de l'AP n°4-2022 comme ci-dessus.**

e. **Décisions modificatives Budgets annexes et budget général**

➤ **Décision modificative n°1 – 2024 – budget annexe « pépinière d'entreprises »**

Dans le cadre des écritures d'ordre liées aux amortissements des subventions, il convient de prévoir de crédits complémentaires d'un montant de 340.00 € aux comptes 777 chapitre 042 en recettes de fonctionnement et au chapitre 040 compte 139178 en dépenses d'investissement.

La décision modificative n°2024 – 01 est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	023	340,00 €	Chapitre	042	
article			article	777	340,00 €
total		340,00 €	total		340,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	040		Chapitre	021	340,00 €
article	139178	340,00 €	article		
total		340,00 €	total		340,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De valider la décision modificative n°01-2024 comme ci-dessus du budget annexe « Pépinière d'entreprises ».*

➤ **Décision modificative n°1 – 2024 – budget annexe « Bâtiments d'activités »**

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires au chapitre 011 (charges à caractère général), afin d'honorer d'une part les taxes foncières 2023 et 2024 du restaurant La Herse pour un montant de 771 €, à imputer au compte 63512. De même, des travaux intérieurs d'entretien ont dû être réalisés sur le restaurant pour un montant de 3 100.00 € TTC dont les crédits n'avaient pas été prévus au BP 2024. La somme doit donc être portée au compte 615228 (entretien et réparation des bâtiments).

L'équilibre est réalisé par l'inscription de crédits au compte 74751 (subvention du budget général) en recettes de fonctionnement pour la somme de 3 871.00 €.

La décision modificative n°01-2024 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	74	
article	615228	3 100,00 €	article	74751	3 871,00 €
article	63512	771,00 €			
total		3 871,00 €	total		3 871,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de valider la décision modificative n°01-2024 comme ci-dessus du budget « Bâtiments d'activités ».*

➤ **Décision modificative n°1 – 2024 – budget annexe « Atelier Sineau »**

Suite à la réception des avis de taxe foncière 2024, il est nécessaire de prévoir des crédits à hauteur de 911 € au compte 63512 en dépenses de fonctionnement. Le montant prévu au budget prévoyait à tort, la proratisation de la Taxe jusqu'à la date de la vente, or la collectivité doit honorer le montant total de la taxe et la refacturer intégralement à l'entreprise Sineau.

Il convient donc d'inscrire les crédits également au compte 70878 en recettes de fonctionnement pour la même somme.

La décision modificative n°01-2024 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	70	
article	63512	911,00 €	article	70878	911,00 €
total		911,00 €	total		911,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De valider la décision modificative n°01-2024 comme ci-dessus du budget « Atelier Sineau ».*

➤ **Décision modificative n°3 – 2024 – budget annexe « pôle de santé »**

Au chapitre 011, selon le cabinet de recrutement qui sera retenu par le conseil, il convient de prévoir la somme maximale de 50 160.00 € au compte 62268.

Au chapitre 012 – charges de personnel, la somme de 430.00 € doit être inscrite au compte 6215 – mise à disposition des agents des communes pour les interventions sur les pôles de santé.

Les crédits votés au chapitre 75 compte 752 – revenus des immeubles – peuvent être augmentés de 500.00 €, sachant que les montants des recettes à ce compte seront en fin d’année au moins égal à ces prévisions.

L’équilibre de la section est réalisé par l’apport de la subvention du budget général à hauteur de 50 090.00 € au compte 74751.

En investissement, des crédits sont nécessaires au chapitre 21 – compte 2145 pour la réalisation de la salle de pause au pôle de Bellême dont le devis s’élève à 1 957.00 €. La section d’investissement s’équilibre par l’apport de crédits pour la même somme au compte 168751 (avance du budget général).

La décision modificative n°03-2024 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	74	
article	62268	50 160,00 €	article	74751	50 090,00 €
Chapitre	012		Chapitre	75	
article	6215	430,00 €	article	752	500,00 €
total		50 590,00 €	total		50 590,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	21		Chapitre	16	
Article	2145	1 957,00 €	article	168751	1 957,00 €
total		1 957,00 €	total		1 957,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l’exposé du vice-Président 2024, et en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **De valider la décision modificative n°03-2024 du budget annexe « Pôle de santé ».**

➤ **Décision modificative n°3 – 2024 – budget général**

En dépenses d’investissement, la modification de l’AP n°2 – valorisation touristique de la forêt de Bellême permet, en raison de l’avancement du projet et donc de l’inscription de crédits de paiements en 2025, de réduire les crédits de paiements votés sur 2024 de 48 274.69 €.

La modification de l’AP n°3-2022 génère également des modifications des crédits. La nouvelle répartition des crédits de paiements entre 2024 et 2025 permet de réduire les crédits inscrits au compte 2181 de 51 000 €.

La modification de l’AP n°4-2022 génère également un besoin de crédits pour 29 000.00 € au compte 2324 pour solder le versement de la subvention au Foyer theillois. Cette somme pourra être prise au compte 2315, où des crédits supérieurs aux montants des travaux d’installation des containers à ordures ménagères ne seront pas consommés.

Dans le cadre de l’adhésion aux logiciels Berger Levrault, la somme correspondant au droit d’entrée et à l’installation des prestations doit être inscrite sur 2024, soit 28 279 €, le coût des abonnements annuels sera porté en 2025. Au budget 2024, une somme de 40 000 € a été inscrite pour le logiciel du transport à la demande, dont seulement 21 830.40 € ont été consommés. Il convient donc de prévoir les crédits pour le logiciel au compte 2051 à hauteur de 10 109.40 €.

Suite à la décision modificative du budget annexe Pôle de santé qui prévoit une avance du budget général, il convient de prévoir la somme de 1 957.00 € au compte 276351 (autres immobilisations financières).

La section s’investissement s’équilibre via la diminution du compte 1641 – emprunt – pour un montant de 87 208.29 €.

En dépenses de fonctionnement au chapitre 014 – atténuation de produit - le montant notifié d’exonération de taxe foncière pour les jeunes agriculteurs est supérieur aux prévisions budgétaires, il convient de prévoir les crédits au compte 7391111 pour 776.00 €.

Suite aux décisions modificatives des budgets annexes « Bâtiments d'activités » et « pôle de santé » qui prévoient tous deux une subvention de fonctionnement du budget général pour équilibrer leurs dépenses, il convient de porter au compte 65736212 la somme de 3 871.00 € pour le 1er budget et 50 090 € pour le 2ème budget soit 53 961.00 €.

En recettes de fonctionnement, les montants de fraction de TVA liés à la compensation de CVAE viennent d'être notifiés pour l'année 2024, ils sont inférieurs de 40 943.00 €. Cette somme doit être déduite du compte 7352. En revanche, le montant de fraction de TVA pour la compensation taxe d'habitation est supérieur à celui notifié en septembre de + 11082.00 €. Les crédits sont portés au compte 7351.

L'équilibre de la section est réalisé via la diminution du compte 615221 (réserve) pour 84 598.00 €. A noter que ce montant, après DM, s'élève à 36 381.00 €.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	73	
article	615221	- 84 598,00 €	article	7351	11 082,00 €
Chapitre	014		article	7352	- 40 943,00 €
article	7391111	776,00 €			
Chapitre	65				
article	65736212	53 961,00 €			
total		-29 861,00 €	total		-29 861,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	20		Chapitre	16	
article	2051	10 109,40 €	article	1641	- 87 208,29 €
Chapitre	21				
article	2145	- 48 274,69 €			
article	2181	- 51 000,00 €			
Chapitre	23				
	2315	- 29 000,00 €			
Chapitre	204				
article	2324	29 000,00 €			
Chapitre	27				
article	276351	1 957,00 €			
total		-87 208,29 €	total		-87 208,29 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la décision modificative n°03-2024 du budget général.**

f. Réalisation d'un emprunt pour le financement de la réhabilitation du gymnase de Val au Perche

Dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase de Val-au-Perche, le reste à charge du projet s'élève à 771 293 €. La commission finances a validé lors du vote du budget primitif 2024 la réalisation d'un emprunt de 800 000.00 € pour financer cette somme.

Quatre organismes de prêt ont été consultés pour un emprunt de 800 000.00 € remboursable sur 15 ou 20 ans, à taux fixe.

Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne et après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **De valider l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**
Montant du Prêt : 800 000 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 3.19 %

Amortissement constant avec échéances dégressives

Périodicité trimestrielle

Commission d'engagement : 800 €

- **D'autoriser la présidente ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.**

7. Informations diverses

Prochain conseil : jeudi 12 décembre 2024

Mme **Thierry** informe de la démission de M. Dominique Plessis, délégué communautaire de Val-au-Perche au 30 novembre 2024. Il sera remplacé par Mme Marie- Armelle **COUVRET**.

8. Questions diverses

M. **Boulay** : Concernant le dispositif « Site Patrimonial Remarquable (SPR) », le cabinet a évoqué avec les élus de Belforêt en Perche que notre règlement est trop ancien et qu'il serait souhaitable de revenir dessus. La CDC ne devrait-elle pas en profiter dans le cadre de la modification du PLUI en cours ? les communes de Bellême, La Perrière sont, entre autres, très impactées par le règlement actuel du SPR.

Mme **Thierry** : un point doit être fait avec le cabinet Gilson le 6 décembre, Mmes Mary et Thierry en profiteront pour aborder ce sujet, dans la mesure où les maires des communes concernées y sont favorables.

M. **Loiseau** : souhaite savoir où en sont les travaux de voirie ?

M. **Lhéroult** : il y a beaucoup de retard avec l'entreprise Toffollutii. Un point sera fait avec l'entreprise semaine prochaine, suite à un courrier de mise en demeure envoyé par la CDC. Des problèmes de sécurité ont été rencontrés, il n'y a aucun suivi de chantier, ils n'ont plus de personnel... M. Lhéroult demandent aux maires d'être dans la mesure du possible présents à cette réunion, pour rapporter les problèmes rencontrés chacun dans leur commune.

Mme **Mary** demande si cela est possible de ne pas reconduire le marché ?

Mme **Thierry** : le sujet a été vu à la dernière commission voirie, les élus présents ont tous été d'avis à ne pas reconduire le marché. Cela a été notifié à l'entreprise.

M. **Thirouard** : dans le cadre d'une nouvelle réglementation concernant l'installation de dentiste en région parisienne qui interdit l'ouverture de nouveaux cabinets et autorisent seulement des reprises, trois dentistes, potentiellement intéressés par une installation dans la région, ont été accueillis par les élus. L'Agence Régionale de Santé a également pris contact, intéressée par les zones sous denses, et notamment la commune de Ceton.

La Communauté de Communes a déjà engagé une réflexion (étude de faisabilité menée par le cabinet Architriad) pour aménager l'étage du pôle de santé de Ceton. Une réunion aura lieu le mercredi 27 novembre.

Mme **Sac-Epée**, qui a également été contactée par un dentiste, rapporte que les professionnels souhaitent être salariés. Or la communauté de communes ne dispose pas de ce type de structure, contrairement au Conseil Départemental.

Mme **El Khaledi** qui a eu l'occasion d'échanger cette année avec des médecins salariés, rapporte le même discours, ces professionnels ne veulent pas avoir à gérer, ne pas être libéraux, avoir des horaires réguliers...

M. **Thirouard** : un travail a été réalisé avec la commission santé sur le chiffrage d'une mise en place d'un centre de santé, mais l'avis de la commission est unanime sur ce point pour l'instant : tant que nous pouvons accueillir des médecins libéraux, nous maintenons cette politique.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20H05.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude **LHERAULT**